



SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2022_09_07**

Date de convocation :
12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 12 septembre 2022., sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. NICOLEAU Benjamin, M. MARIE Jean-Michel M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, Mme LOIZEAU Patricia, Mme ROUX Sylvie, Mme BEAU Christine, M. MICHAUD Fabrice, Mme PERROGON Vivianne, Mme SEYNAT Sonia.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GEAY Valérie a donné pouvoir à M. MICHAUD Fabrice
M. CORDEAU Pascal a donné pouvoir à M. FILLON Nicolas, M. FILLON Nicolas, Mme ECOTIERE Jeannik, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, M. ZIMMERMANN Christopher

A été nommé secrétaire de séance : M. LECLANCHE Christian

OBJET : ENGAGEMENT DE RACHAT DE L'ANCIENNE EPICERIE PAR LA COMMUNE ET FIXATION DU TARIF D'ACQUISITION

Monsieur le maire s'interroge sur l'éventualité d'acquérir le bâtiment de l'ancienne épicerie estimé à 45 000.00€ hors frais de notaire.

Il s'agit ici de s'engager sur l'acquisition, de fixer une proposition de tarif et de réfléchir à la manière dont ce bâtiment -épicerie peut être revitalisé et dans quelles conditions ?

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 ABSTENTIONS et 11 CONTRE,

DECIDE de ne pas acquérir l'ancien bâtiment de l'épicerie.

DECIDE de réhabiliter un bâtiment existant pour y implanter une épicerie proposant des produits locaux à tarif attractif avec une mission de créer du lien social.

AUTORISE le maire à engager les études nécessaires pour que les travaux se réalisent rapidement en fonction du budget 2023.

Fait à SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Le 22 septembre 2022

*Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception
par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Le maire,

Didier BASCLE

Le secrétaire de séance

Christian LECLANCHE